



## **Communiqué de presse 14 décembre 2011**

### **Une étude anglaise confirme les bonnes performances des accouchements en maisons de naissance pour les grossesses à bas risque.**

Le Collectif Maisons de naissance se félicite de la parution d'une étude de grande échelle sur les lieux d'accouchement en Angleterre, dont les résultats mettent notamment en lumière les bonnes performances de l'accouchement en maisons de naissance extra et intra-hospitalières comparées aux services obstétricaux.

Cette étude (1) a été menée par le NPEU (National Perinatal Epidemiology Unit) de l'Université d'Oxford dans le cadre d'un large programme de recherche sur les lieux d'accouchement en Angleterre (Birthplace in England Research Programme)(2), lancé en 2006 et financé par le National Health Service et le Department of Health(3)

Cette étude a porté sur 64538 grossesses (monofoetales à terme, dont l'accouchement était prévu pour 19 706 dans un service obstétrical, 16 710 dans une maison de naissance attenante à un plateau technique, 11 282 dans une maison de naissance extra hospitalière et 16 840 à domicile). Son objectif était de comparer dans les différents lieux d'accouchement :

- les résultats de santé périnatale et maternelle,
- le nombre et le type d'interventions pendant le travail pour des femmes dont la grossesse est à bas risque.

Les conclusions principales de cette étude montrent d'abord que l'accouchement pour les grossesses à bas risque est en général sûr quel que soit le lieu (avec une moyenne d'événements de mortalité ou morbidité périnatale de 4,3 pour mille).

En ce qui concerne les maisons de naissance, dans un contexte d'accouchement à bas risque, elles apparaissent comme des lieux sûrs pour le bébé, et de surcroît elles offrent des avantages pour la santé de la mère :

- les chercheurs relèvent qu'il n'y a pas de différence significative entre les services obstétricaux et les maisons de naissance, extra-hospitalières et hospitalières, quant à la survenue d'événements de mortalité ou de morbidité périnatale.

- Ils observent que les mères subissent pendant le travail moins d'interventions (césarienne, délivrance instrumentale, épisiotomie) et ont davantage de naissances "normales" qu'en service obstétrical.

Selon leurs auteurs, les résultats de cette étude viennent appuyer la politique britannique du choix du lieu d'accouchement pour les femmes en bonne santé ayant une grossesse à bas risque.

Ces conclusions sont en adéquation avec l'ouverture de l'offre de soin que nous revendiquons en France ainsi que le libre choix du lieu d'accouchement pour les grossesses à bas risque, qu'il ait lieu en maison de naissance, en pavillon de naissance (structure fonctionnant sur le principe d'une maison de naissance mais attenante à une maternité), en plateau technique, ou à domicile.

Nous rappelons que les maisons de naissance ne sont toujours pas autorisées en France. Trois propositions de loi (4) permettant leur expérimentation sont actuellement déposées à l'Assemblée Nationale et au Sénat, nous souhaitons qu'elles soient discutées et votées dès que possible.

*Le Collectif Maisons de Naissance regroupe depuis 2006 une dizaine d'associations de professionnels et d'usagers qui portent des projets de maisons de naissance en France. Ce collectif a notamment pour objectif de promouvoir auprès des pouvoirs publics l'ouverture de maisons de naissance en France.*

*<http://www.maisonsdenaissance.wordpress.com>*

*Le CALM, « Comme A La Maison » - Association pour la Maison de Naissance des Bluets, située à Paris 12, est l'association porte-parole du Collectif Maisons de Naissance. Située à Paris, elle est constituée d'usagers et de sages femmes qui militent pour l'ouverture des maisons de naissance en France et soutiennent la profession de sage-femme.*

**Contact :**

**CALM – Association pour la Maison de Naissance des Bluets**

6 rue Lasson – 75012 Paris

01 44 75 85 93

<http://mdncalm.org>

[presse@mdncalm.org](mailto:presse@mdncalm.org)

(1) <http://www.bmj.com/content/343/bmj.d7400>

(2) <https://www.npeu.ox.ac.uk/birthplace/results>

(3) <http://www.sdo.nihr.ac.uk/projdetails.php?ref=08-1604-140>

(4) <http://www.senat.fr/leg/pp10-548.html>

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion3576.asp>

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion3684.asp>